RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BED27C65-D80D-4FBC-996C-922A3E60D05A

2MAGAJON
Société par actions simplifiée au capital de 18.505.910 euros
Siège social : 43, rue du Bois Belin - 64600 Anglet
RCS Bayonne n° 889 817 508

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 JANVIER 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Le 31 janvier 2025, Monsieur Jean Claude Dumasdelage, de nationalité [redacted] né le [redacted] à [redacted] et demeurant à Biarritz (64200) – 67, Rue Pierre de Chevigné,

propriétaire de la totalité des 1.850.591 actions composant le capital social de la société 2MAGAJON,

(i) après avoir pris connaissance :

- des statuts de la société,
- du projet des statuts refondus de la Société,
- du texte des projets de décisions,

(ii) a pris, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la société, les décisions portant sur les points suivants :

…/…

- Modification de l'objet social de la société et modification corrélative des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Refonte intégrale des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

…/…

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique […] décide de modifier les dispositions de l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social afin que ce dernier soit représentatif des activités pouvant être dorénavant exercées par la société.

L'associé unique décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la société qui est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Docusign Envelope ID: BED27C65-D80D-4FBC-996C-922A3E60D05A

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- *l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ; la participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles ;*
- *la gestion patrimoniale de tous actifs financiers ;*
- *le management et la prestation de services au profit de toute société contrôlée,*
- *et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement ou son extension.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ».

TROISIEME DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer à compter de ce jour le siège social à Bayonne (64100) - 1, rue Raoul Perpère - Le Forum.

L'associé unique décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège social de la société est fixé à Bayonne (64100) – 1, rue Raoul Perpère – Le Forum. »

QUATRIEME DECISION – REFONTE DES STATUTS

L'associé unique […] décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société.

L'associé unique adopte en conséquence article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts de la société.

CINQUIEME DECISION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt de publicité ou autres qu'il appartiendra.

***

L'associé unique décide de signer le présent acte par voie de signature électronique, dans les conditions prévues par la règlementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1366 et suivants du Code civil, au moyen de la plateforme du prestataire DocuSign (www.docusign.com).

Docusign Envelope ID: BED27C65-D80D-4FBC-996C-922A3E60D05A

L'associé unique décide (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

POUR EXTRAIT
CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Jean Claude Dumasdelage

